



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 83-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE CONFECTION DE REPAS

Exposé des motifs :

Des collectivités, groupements de communes ou associations environnantes sollicitent la réalisation de prestations de confection de repas auprès de la cuisine centrale de la Ville de Bernay.

Actuellement, chaque prestation donne lieu à la rédaction d'une convention nécessitant l'approbation du Conseil Municipal, ce qui est chronophage et retarde la perception du remboursement des frais engagés.

La nouvelle procédure proposée, qui consiste à faire approuver par le Conseil Municipal un barème de prix, doit permettre de pouvoir réaliser la demande de remboursement simplement sur la base du devis signé par les deux parties qui se réfère à la grille tarifaire votée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de simplifier le processus et la refacturation des prestations de confection de repas par la cuisine centrale en approuvant les prix des prestations alimentaires et les modalités de remboursement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions de prix ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les prix des prestations alimentaires ci-annexées

Pour copie certifiée conforme

Annexe 1 : Tarification

Gamme	Prestation	Tarif TTC par personne
Accueil café	Pratik	1,50
	Pratik +1	1,85
	Pratik +2	2,15
	Pratik +3	2,85
Brunch et goûter	Classik 11h	5,50
	Classik goûter	4,50
	Goûter USA	5,50
Salade Bowl		6,85
Unik 16h		5,50
Cocktail (salé ou sucré ou mixte)	5 pièces	3,50
	6 pièces	4,20
	7 pièces	4,90
	8 pièces	5,60
	9 pièces	6,30
	10 pièces	7,00
	Option boisson sans alcool	1,75
	Option boisson avec alcool	3,00
Buffet	Pratik 1	6,90
	Pratik 2	8,75
	Pratik 3	13,90
Option	Service (par agent présent)	30 € de l'heure
	Consommable (serviette, vaisselle et nappage)	0,50
Repas livré (identique à celui des écoles de Bernay)	Repas	3,86
	Option fromage (pour l'ensemble des repas fournis du jour)	0,21
	Option pain (pour l'ensemble des repas fournis du jour)	0,25

